

Right to Speak

Note d'orientation complémentaire - France

Il s'agit d'une note d'orientation complémentaire relative à la France.

Canal de signalement local pour Kantar Media France et Kantar Media Intelligence

Le processus pour effectuer un signalement tel que décrit dans notre Politique mondiale Right to Speak via notre service de signalement et d'assistance téléphonique mondial indépendant Right to Speak (SpeakUp) s'applique toujours.

Alternativement, vous pouvez également choisir d'effectuer votre signalement via un canal de signalement local, c'est-à-dire en soumettant un signalement par écrit, ou par téléphone aux gestionnaires de signalements locaux répertoriés ci-dessous. Il s'agit de personnes désignées, basées en France, qui sont chargées de traiter les signalements locaux Right to Speak concernant Kantar Media France et Kantar Media Intelligence, lorsque le déclarant a choisi

que le signalement ne soit pas traité au niveau du Groupe. Vous pouvez vérifier auprès des RH locales s'il s'agit toujours du bon interlocuteur. Vous pouvez également demander une rencontre en face à face avec cette personne afin d'effectuer votre signalement.

Tous les signalements effectués via le canal de signalement local continueront à être traités de manière confidentielle en ce qui concerne le déclarant, la personne concernée, toute personne mentionnée dans le signalement et toute information associée collectée. Le signalement fera l'objet d'une enquête menée par un enquêteur indépendant et impartial doté du niveau de discrétion approprié.

Les signalements adressés aux gestionnaires de signalements locaux via le canal de signalement local peuvent être partagés avec l'équipe des RH locale et/ou le conseiller juridique basé en France, à condition que cela ne compromette pas l'intégrité de l'enquête, les exigences en matière de confidentialité ou ne fait pas l'objet de conflit d'intérêts. Si votre identité doit être partagée en dehors du gestionnaire de signalements local, votre consentement sera demandé.

Toutes les recommandations quant aux mesures de suivi à prendre et/ou les commentaires concernant le signalement vous seront fournis par les gestionnaires de signalements locaux ou l'interlocuteur local qui a été désigné pour traiter votre signalement.

Coordonnées des gestionnaires de signalements locaux :

Kantar Media France et Kantar Media Intelligence

Nom : Christelle Félix

Poste : HRD Media

Adresse de courrier électronique : christelle.felix@kantar.com

Adresse postale : 2 rue Francis Pédron, BP 3, Chambourcy 78241,

Numéro de téléphone : +33 (1) 85250302

Nom : Céline Rebours

Poste : DRH Kantar Media Intelligence

Adresse de courrier électronique : celine.rebours@kantar.com

Adresse postale : 25 quai du Président Paul Doumer – 92400 Courbevoie,

Numéro de téléphone : +33 (1) 85250418

Kantar Media ne tolère aucune forme de représailles ou de victimisation en rapport avec un signalement ou une participation à une enquête Right to Speak soulevée via le canal de signalement local.

Signalement externe (toutes entités en France)

Vous êtes autorisé(e) à effectuer un signalement externe via un canal externe (sans avoir préalablement effectué un signalement en interne) :

- en cas de danger grave et imminent ;
- en cas d'informations obtenues dans le cadre d'activités professionnelles (votre travail) ;
- en cas de danger imminent ou évident pour l'intérêt général, notamment en cas de situation d'urgence ou de risque de préjudice irréversible ;
- lorsque la saisie de l'autorité compétente (telle que précisée ci-dessous) entraînerait un risque de représailles à l'encontre du lanceur d'alerte ou ne permettrait pas de traiter efficacement l'affaire en raison de circonstances particulières (soupçon de conflit d'intérêts, risque de dissimulation ou de destruction de preuves, collusion, etc.).

Les signalements externes seront soumis aux autorités locales compétentes, désignées par le décret n° 2022-1284 (3 octobre 2022) (liste non exhaustive) :

Relations de travail individuelles et collectives et/ou conditions de travail

Direction Général du Travail (DGT)

Emploi et formation

Délégation Générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)

Discrimination Numéro de téléphone du Défenseur des droits : +33 9 69 39 00 00, qui traitera l'alerte ou orientera la plainte vers la ou les autorités les mieux placées pour la traiter

Confidentialité et données personnelles

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)